

Les Informations sur la Chaîne Alimentaire pour renforcer la sécurité sanitaire des viandes

Depuis le 1^{er} janvier 2010, il est obligatoire de renseigner les Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA) sur les nouvelles Attestations Sanitaires à Délivrance Anticipée (appelées communément ASDA ou cartes vertes ou cartes jaunes) lors des mouvements de bovins.

Introduites par les règles du Paquet Hygiène de l'Union Européenne, ces informations ont pour objectif de renforcer la sécurité alimentaire des aliments. Elles doivent être transmises pour tous les bovins quittant les élevages quelle que soit leur destination.

Les Informations sur la Chaîne Alimentaire à porter sur les ASDA, sont :

- l'existence d'un délai d'attente pour l'abattage d'un animal suite à l'administration d'un médicament
- la survenance de maladies pouvant affecter la sécurité des viandes : botulisme, listériose, salmonellose
- présence de contaminants dans l'environnement (dioxines, radio-nucléides...) sous le contrôle des pouvoirs publics
- les risques de cysticercose (ténia) suite à des résultats d'inspections antérieures.

Que faire si le bovin quittant l'exploitation n'a pas la nouvelle ASDA ?

Les I.C.A seront portées sur un document complémentaire à utiliser uniquement si vous avez une information à transmettre. Ce document est dès maintenant disponible au GDS et téléchargeable sur le site de la chambre. Vous recevez un modèle de ce document avec le livre des bovins.

Il est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture. Si l'animal dispose d'une ancienne ASDA, un document complémentaire sera fourni par le GDS, qui reprend les informations sur la chaîne alimentaire. Il doit être complété et accompagne un bovin lors d'un mouvement.

Information sur la Chaîne Alimentaire

Je soussigné informe que le bovin (nom du détenteur) (code pays + n° national)

- a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé.
- provient d'un lot d'animaux où un cas de **botulisme** a été détecté il y a moins de quinze jours
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de **listériose** clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de 6 mois
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de **salmonellose** clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de 6 mois
- provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de **cysticercoses**.
- présente un **risque** qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet des mesures de gestion particulières suivantes.

Vétérinaire (N° d'ordre) : le / / 20 (signature)

PLIER SUR LES POINTILLES, et METTRE LE PASSEPORT AU MILIEU

A utiliser uniquement :

à partir du 01/01/2010

ET

pour les bovins dotés d'une ancienne ASDA

ET

dans le cas où vous avez une information à transmettre

Les ovins, les caprins et les porcins devront prochainement appliquer la réglementation sur les ICA.

Contacter l'EDE ou le GDS pour tout renseignement complémentaire au 05.62.61.79.60 ou 05.62.61.79.73.

Ce qui change :

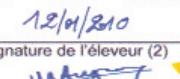
L'information sur la chaîne alimentaire sera à transmettre lors de chaque sortie d'un bovin de mon exploitation depuis le 1^{er} janvier 2010

Comment et quand remplir les ICA sur la nouvelle ASDA ?

A partir du 01/01/2010, il est obligatoire de compléter les ICA lors de sortie d'un bovin sur carte jaune ou carte verte.

Nouvelle ASDA (verte ou jaune)

A) Je n'ai pas d'information sanitaire spécifique à transmettre : Je remplis le recto.

ATTESTATION SANITAIRE					
N° Travail	Code Pays	Numéro national	Sexe	Type Racial	Date de Naissance
Nom du Bo			Norm du Bo		
Type racial des parents	Numéro d'Exploitation	Numéro national de la mère porteuse			
J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)). Vétérinaire (N° ordinal) : 1818 Jour Mois Année 12/01/2010 Signature de l'éleveur (2) 					
Provient d'un troupeau : OFFICIELLEMENT INDEMNE EN LEUCOSE OFFICIELLEMENT INDEMNE EN BRUCELLOSE OFFICIELLEMENT INDEMNE EN TUBERCULOSE <small>Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne quitte pas son exploitation de détention OU valable 30 jours à compter de la date de sortie du bovin de l'exploitation de détention.</small>					
Mouvements de l'animal	Exploitation	Date entrée (cause)	Date sortie	Exploitation	Date entrée (cause)
					Date sortie

B) J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre :

Je remplis le recto...

+ Je complète le verso.

J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).
Vétérinaire (N° ordinal) : 1818
Jour Mois Année
12/01/2010
Signature de l'éleveur (2)


Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation		Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite		Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire
Numéro d'exploitation		Date de la visite		J'informe que ce bovin :
Type atelier		Autre(s) Intervention(s)		<input type="checkbox"/> a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé.
Date de livraison		Numéro Ordinal et Signature		<input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de botulisme a été détecté il y a moins de quinze jours.
Signature de l'éleveur				<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de listériose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
				<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
				<input type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticercoses .
				<input type="checkbox"/> présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière .

CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE